



Accueil Périscolaire



REGLEMENT PERISCOLAIRE 2024 – 2025 COMMUNE DE POLIENAS

N° téléphone de la mairie : 04 76 07 04 28

N° de téléphone de l'école : 09 67 49 43 63

ORGANISATION GENERALE DE LA CANTINE

La cantine scolaire est **un service facultatif** géré par la commune de POLIENAS, **indépendamment de l'école**. La cantine scolaire est assurée les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant la période scolaire. Les repas sont livrés en liaison froide, chaque matin par la SARL CECILLON.

Le réchauffage des plats, le service et la surveillance des enfants sont assurés par le personnel communal chargé de la cantine.

Deux services sont organisés :

- le premier, dès 11 h 30, pour les élèves de maternelle et de CP,
- le second, à partir de 12 h 15, pour tous les autres élèves.

En fonction des effectifs, ce mode d'organisation peut connaître quelques modifications.

Les menus sont affichés à l'école et sur le site de la commune. En cas de nécessité, les menus pourront être modifiés au dernier moment.

La liste des enfants inscrits est donnée au personnel de la cantine et est affichée sur la porte des classes.

Les élèves de maternelle sont pris en charge dès 11 h 20 dans leur salle de classe et sont conduits au réfectoire.

Les élèves d'élémentaire sont attendus à 11 h 30 sous le préau par le personnel de la cantine.

Pour toutes les demandes relatives à la cantine et à la garderie, il faut contacter UNIQUEMENT la mairie au 04.76.07.04.28. ou par mail à scolaire@polienas.fr. Toutes demandes effectuées auprès de l'école ou du personnel enseignant ne seront pas prises en compte.

Allergies - Santé



Aucun médicament ne sera donné par le personnel de cantine et l'enfant ne devra pas avoir de médicament en sa possession. Les parents ne sont pas autorisés à venir donner un médicament lors du temps de cantine.

Les parents doivent signaler tout problème d'allergie et fournir un certificat médical.

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin de famille ou le spécialiste qui suit habituellement l'enfant. Le PAI est **obligatoire** pour accéder à la restauration.

Dans la mesure où des troubles de cette nature seraient signalés ou apparaîtraient, la commune peut exclure l'enfant du restaurant scolaire tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires.

Panier repas



Après signature d'un PAI, une convention peut être signée avec la mairie, pour la mise en place d'un panier repas. Les parents ont alors la possibilité de déposer directement au restaurant scolaire, le jour même entre 10h30 et 11h00, un panier repas, en respectant les normes d'hygiène et de liaison froide.

Une participation financière, correspondant au prix d'une garderie, sera demandée aux parents pour ce service.

ORGANISATION GENERALE DE LA GARDERIE

La garderie est assurée par des agents communaux, à l'intérieur du groupe scolaire, les :

- Lundis, mardis, jeudis et vendredis :
 - matin : de 7 h 30 à 8 h 20
 - soir : de 16 h 30 à 18 h 15

L'enfant a la possibilité d'être accueilli le matin et/ou le soir. Quelque soit le temps passé à la garderie, chaque présence sera facturée.

NB : En raison du Plan Vigipirate, toujours en vigueur : les parents récupèrent leur(s) enfant(s) au portail, aux horaires fixes suivants :

- 17 h 00
- 17 h 30
- 18 h 15

L'horaire de sortie doit être donné en mairie en début d'année. Si toutefois, vous souhaiteriez exceptionnellement changer l'horaire de sortie de garderie, **vous devez appeler ou envoyer un mail à la mairie** durant le temps scolaire (de 8h30 à 16h30) ou la garderie durant les temps périscolaires (après 16h30).

Le soir, en cas de retard, un tarif de dépassement d'horaires sera appliqué. **En cas de retard répété, l'enfant pourra être exclu momentanément.**

A la sortie des classes de 16 h 30, les enfants de maternelle attendent dans leur classe qu'une personne responsable de la garderie vienne les chercher.

Les enfants d'élémentaire ne seront pas autorisés à quitter la garderie seuls, sauf autorisation écrite des parents ou du responsable légal (autorisations ponctuelles ou annuelles).



Un enfant qui est parti de la garderie n'est pas autorisé à y retourner.

Pendant les temps périscolaires, des jeux sont mis à la disposition des enfants.

INSCRIPTIONS ET ANNULATIONS

Chaque famille doit créer un compte citoyen sur le portail famille et renseigner un code abonné délivré par la mairie.

Les inscriptions à la cantine et à la garderie se font par l'intermédiaire du site internet BL-enfance :

« <https://portail.berger-levrault.fr/MairiePolienas38210/accueil> ».

Les inscriptions et les annulations à la cantine et/ou à la garderie se font dans le respect des jours suivants :

Pour un repas à la cantine et/ou une garderie le :	Inscription ou annulation avant :
Lundi	Jeudi avant 9h00
Mardi	Vendredi avant 9h00
Jeudi	Mardi avant 9h00
Vendredi	Mercredi avant 9h00

Toutes annulations de repas ou de garderie sont possibles sur le « portail famille », en faisant une demande d'absence qui devra être validée par la mairie pour sa prise en compte.

Les annulations hors délais ne sont acceptées qu'en cas de maladie de l'enfant.



- **En cas de maladie de l'enfant, vous devez prévenir :**
 - la mairie par téléphone, mail ou via le « portail famille » **avant 9 heures**, le 1^{er} jour vous sera facturé,
 - fournir un certificat médical pour non-facturation des repas des jours suivants.
- **Lors des sorties scolaires**, les familles doivent annuler le repas ou les garderies dans le respect des jours susvisés. **Les repas qui ne seront pas annulés seront facturés.**
- **Les jours de grève :** la mairie annule tous les repas des élèves dont les enseignantes sont grévistes et que **seuls les repas des élèves des enseignantes non-grévistes seront maintenus.**

TARIFS

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal.

En séance du 29 mai 2024, le conseil municipal a décidé de ne pas modifier les tarifs à compter de la prochaine rentrée scolaire 2024.

Pour la cantine :

Catégorie	Prix du repas en vigueur à compter de septembre 2024
Enseignant ou personnel	5.85 €
1 enfant inscrit à la cantine	4.65 €
2 enfants inscrits à la cantine	4.40 € par enfant
3 enfants inscrits à la cantine et plus	4.15 € par enfant
En cas de panier repas (PAI)	1.85 € par enfant
En cas d'oubli d'inscription	5.85 € par enfant

Pour la garderie :

1 enfant scolarisé : 1.85 €

2 enfants scolarisés : 1.80 € par enfant

3 enfants scolarisés : 1.75 € par enfant

En cas d'oubli d'inscription ou de dépassement d'horaires : 3.70€ par enfant

RESPONSABILITE - DISCIPLINE

Les enfants inscrits aux temps périscolaires doivent respecter les règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité.



Cette année, chaque famille doit prendre connaissance de la charte du « Vivre ensemble à la cantine et à la garderie », ainsi que la mise en place d'un permis à point de bonne conduite.

Nous vous demandons de lire les documents avec vos ou votre enfant(s).

NB : En cas de litige, le seul interlocuteur reste la mairie, sur rendez-vous, avec M. le Maire ou la commission scolaire. Les parents ne doivent, en aucun cas, s'adresser directement au personnel communal.

Un enfant inscrit ne peut pas partir, sauf à titre exceptionnel, si un adulte autorisé à venir le chercher signe une décharge de responsabilité auprès du personnel communal.



Tout enfant qui quitte l'école sur le temps périscolaire ne peut pas réintégrer les services.

CHARTRE DU VIVRE ENSEMBLE

A LA CANTINE ET A LA GARDERIE

J'AI LE DROIT

- De me servir en partageant,
- De discuter dans le calme avec les autres enfants pendant le repas,
- De jouer calmement dans la cour.



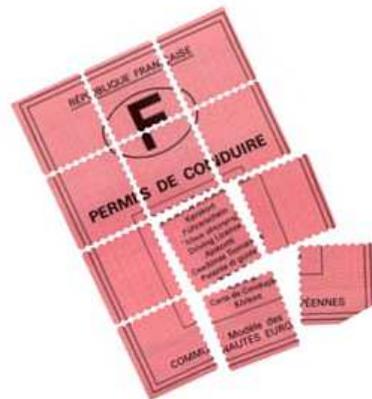
J'AI LE DEVOIR

- D'être respectueux et poli,
- De goûter à tous les plats,
- De respecter les lieux, le matériel et les jeux mis à disposition,
- De ranger les jeux et les jouets que j'utilise,
- De prévenir les adultes s'il y a un problème.

JE N'AI PAS LE DROIT

- D'être insolent, grossier ou violent,
- De crier ou de courir à l'intérieur de l'école,
- De gaspiller ou de jouer avec la nourriture.

PERMIS A POINT



Le principe :

Chaque enfant a un capital de 10 points au début de l'année.

Si un non-respect des règles de vie est constaté, l'enfant peut se voir retirer des points par le personnel du temps périscolaire. Un tableau de suivi sera mis en place en mairie.

En cas de retrait de point, la famille sera informée par mail en fin de semaine.

Le permis de bonne conduite se veut éducatif, c'est un contrat passé entre les élèves et le service périscolaire afin de sensibiliser l'enfant au respect des règles de vie.

Le retrait de point :

- **3 points :**
 - Bagarres ou actes violents,
 - Atteintes physiques.

- **2 points :**
 - Manque de respect, insolence,
 - Jeux avec la nourriture ou gaspillage.

- **1 point :**
 - Consignes non-respectées,
 - Irrespect du matériel ou des locaux.

Quand il n'y a plus de points :

- Un message est adressé aux parents afin qu'ils soient informés.
- Lorsque l'enfant a perdu tous ses points, les parents seront convoqués par le maire et l'adjoint responsable du périscolaire pour la mise en place d'une sanction (exclusion graduelle).
- A l'issue de la sanction, l'enfant récupèrera 6 points sur son permis.



Accueil Périscolaire



COUPON À REMPLIR ET RETOURNER OBLIGATOIREMENT
AVEC L'ATTESTATION D'ASSURANCE SCOLAIRE POUR
OUVRIR LES SERVICES 2024-2025

Je soussigné(e) (nom, prénom) _____,

agissant en qualité de père, mère, responsable légal (barrer les mentions inutiles)

de l'enfant / des enfants (nom, prénom, classe)

Déclare avoir pris connaissance :

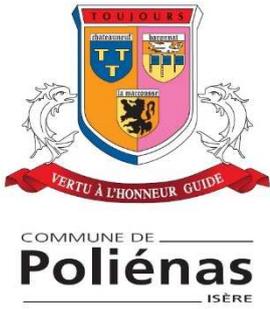
- Du règlement des temps périscolaires de la commune de Poliénas,
- De la Charte du « Vivre ensemble à la cantine et la garderie »,
- Du permis à point.

Et m'engager à les respecter, ainsi que mon (mes) enfant(s) inscrits.

Signature des parents :

Signature des enfants :

**Attention : en cas de dossier incomplet, les services périscolaires ne
pourront pas être ouverts**



**Autorisation annuelle de sortie de la garderie
pour les enfants inscrits à l'école élémentaire**

Je soussigné(e) _____, père, mère, responsable
de l'enfant _____, autorise ce dernier/cette
dernière à partir seul(e) de la garderie tous les _____ à
_____ h _____ et décharge la collectivité de toute responsabilité.

Signature :